

- 1. La Facturation est annuelle.** Elle est faite début octobre avec les éléments donnés avant l'été.
- 2. Le paiement est mensuel** pour le 10 de chaque mois d'octobre à juin inclus. Il est égal à la facturation annuelle divisée par 9.
- 3. Le prélèvement automatique mensuel** est proposé.
- Toutes les **modifications** font l'objet d'une facture ou d'un avoir complémentaire établis à partir d'une demande écrite des parents. Elles sont déduites sur le paiement de juin.
- 5. L'Acompte d'inscription** est déduit sur la facture → 90,00 €.
Les frais d'ouverture de dossier pour la 1^{ère} inscription sont non récupérables → 10,00 €.

TARIFS ANNUELS EXTERNAT ET DEMI-PENSION SOUMIS AU REVENU

Base de calcul sur les revenus 2025 :

A = le total du revenu Fiscal de référence du FOYER (avis des 2 parents si non mariés)

B = le nombre de parts précisé sur le ou les avis d'imposition

Calcul de R = A ÷ B donne la base de la tarification de l'externat.

→ Ces tarifs englobent :

- **l'assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe** dès le premier jour de la rentrée scolaire 2026-2027 pour tous les enfants de l'école,
- **la participation au programme bilingue de Language Connexion** (anglais tous les jours avec un natif pendant 6 mois),
- **une grande partie des fournitures scolaires,**
- **la participation d'un intervenant sportif** (10 séances).

Votre enfant est	OPTION A R < 10 000	OPTION B 10 000 < R < 20 000	OPTION C R > 20 000
Externe (Contribution Familiale)	520 €	575 €	617 €
1/2 pensionnaire à 4 repas le midi (Contribution F+ demi-pension)	1 440 €	1 544 €	1 613 €
1/2 pensionnaire partiel à 3 repas le midi (*) (Contribution F+ demi-pension partielle)	1 209 €	1 302 €	1 365 €
1/2 pensionnaire partiel à 2 repas le midi (*) (Contribution F+ demi-pension partielle)	980 €	1 059 €	1 116 €
1/2 pensionnaire partiel à 1 repas le midi (*) (Contribution F+ demi-pension partielle)	750 €	817 €	866 €

* Joindre un courrier au dossier en précisant les jours fixes pour le choix d'une demi-pension partielle à 1, 2 ou 3 repas/semaine

- **Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 à fournir dans le dossier d'inscription** (au plus tard le 1er septembre 2026).
Après cette date vous resterez pour l'année dans la tranche la plus haute.
- **Tout trimestre commencé est dû.**
- **Exclus du forfait**, les sorties, les voyages ou les classes découverte font l'objet d'un paiement à part.

RÉDUCTIONS SUR L'EXTERNAT

- 2 frères et sœurs à Saint-Jacques : **6 %** pour le deuxième enfant.
- 3 frères et sœurs à Saint-Jacques : **10%** pour le troisième enfant.
- 4 frères et sœurs à Saint-Jacques : **15%** pour le quatrième enfant.

RÈGLES POUR LA DEMI-PENSION

- **Tout mois commencé est dû.**
- **Si un enfant déjeune chaque semaine le même jour**, il bénéficie du tarif demi-pension divisé par 4.
- **Si l'enfant est malade**, le remboursement se fera à partir du 8^e jour d'absence avec justificatif médical donné à la secrétaire et une demande écrite par mail ou manuscrite.
- **Prix du repas occasionnel** par vente de tickets → 7,25 €.



ÉTUDES-GARDERIE

GARDERIE du matin 7h30 à 8h15 → **213 €/an** | **GARDERIE ET ÉTUDE du soir** 16h45 à 18h30 → **243 €/an**

- **Tout mois commencé est dû.**
- **L'Étude et la Garderie sont un forfait** au même titre que l'Externat.
- **Étude ou Garderie exceptionnelle** matin ou soir → 6,00€

COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (A.P.E.L.)

- Par famille → 18,00 € (ce montant est porté automatiquement sur la première facture de scolarité, sauf refus écrit, transmis par la famille à l'école, au plus tard le 20 septembre 2026).

ARBS : ASSOCIATION ROTARIENNE DES BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES

Les livres de l'année scolaire sont échangés contre un tarif évolutif selon la classe de votre enfant, variant de 25€ à 40€.